

Cité des Arts et de la Culture - Autorisation d'engager les marchés de travaux

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :

Contexte

L'opération de la Cité des Arts et de la Culture située sur le site de l'ancien Port Fluvial de Besançon est conduite par un groupement de commande réunissant les trois maîtres d'ouvrages : le Grand Besançon, la Région Franche-Comté et la Ville de Besançon.

Après la mise au point du programme entre 2004 et 2006, le concours ayant désigné le 4 juillet 2007 l'équipe constituée autour de l'architecte Kengo KUMA, lauréate, et les phases de conception qui se sont déroulées de novembre 2007 à août 2009, le projet de la Cité des Arts est maintenant prêt à passer en phase opérationnelle.

Le coût prévisionnel des travaux estimé à 28,02 M€ HT en phase APD2 (coût travaux, valeur septembre 2008) a été validé le 3 février 2009 en comité de pilotage et notifié au titulaire par courrier le 23 février 2009.

Les trois collectivités ont validé en comité de pilotage, le 30 juin 2009, le projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre. A cette occasion, il a été demandé à l'architecte de préparer l'ensemble des pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Les pièces de consultation ont été élaborées et publiées entre le 21 et le 23 septembre dernier.

Résultats des appels d'offres - Coût prévisionnel d'opération

Les appels d'offres pour la désignation des entreprises chargées de réaliser les travaux ont été lancés courant septembre 2009, pour une remise des offres le 2 novembre 2009. Le projet a été décomposé en 17 lots techniques comportant également des tranches fonctionnelles et des options techniques.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 2 novembre dernier pour procéder à l'ouverture des plis. Elle se réunira, de nouveau, le 23 novembre prochain pour attribuer les marchés aux entreprises jugées économiquement les mieux disantes.

Répartition des dépenses entre les membres du groupement de commande

La répartition des coûts des travaux entre les différents membres du groupement est exécutée selon la convention de groupement en vigueur. Une nouvelle convention, actuellement en préparation, devra préciser cette répartition.

Ainsi la troisième convention de groupement, signée le 6 juillet 2007, aujourd'hui en vigueur, prévoit la répartition des dépenses entre le Grand Besançon, la Région et la Ville selon le ratio tripartite respectif de 55 / 30 / 15 %.

Une analyse au prorata des investissements de travaux correspondant à la répartition des espaces finaux permet de déterminer un ratio inférieur, de l'ordre de 11 % pour la Ville qui devrait être confirmé dans le cadre d'une quatrième convention de groupement.

Cas du foncier

La Région négocie actuellement l'acquisition du site auprès de VNF au montant de 1 996 000 € hors frais. La quatrième convention de groupement précisera les modalités de sa répartition entre les membres.

Programme des travaux relatifs aux aménagements extérieurs de la Cité des Arts

Les espaces extérieurs de la Cité des Arts prévoient notamment la réalisation :

- de cheminements, tout autour et à travers le bâtiment (le « passage des arts »),
- d'espaces de livraison (coté FRAC) et de stationnement technique (côté Nord pour 9 véhicules),
- de talus végétalisés, de murs et d'ouvrages amovibles de protection contre les crues,
- de deux aménagements verts & humides spécifiques : la noue, et le jardin d'harmonie.

Les cheminements publics seront éclairés.

Le plan masse des aménagements extérieurs du projet est présenté en annexe.

Planning des travaux relatifs aux aménagements extérieurs

Après les préparations et démolitions du lot 1, les aménagements extérieurs portent sur 2 lots principaux :

- le lot 2 Gros Oeuvre et Réseaux Divers comprenant notamment les maçonneries et les aménagements « en dur » du site,
- le lot 3 spécifique aux aménagements extérieurs comprenant des travaux préparatoires, des terrassements, des réseaux des reprises de maçonnerie, des voiries et des circulations, des fontaineries, de l'éclairage public, du mobilier extérieur, et des plantations.

Si les premières maçonneries seront réalisées dès 2010, l'essentiel des aménagements extérieurs aura lieu en 2011 et 2012.

Les crédits sont à imputer au chapitre 23.824.2313.6016.30100.

Fonctionnement du futur site

Le site restant ouvert et étant d'usage public, la Ville participera à l'entretien extérieur du site, à l'exception des ouvrages spécifiques reliés aux bâtiments (dont notamment les éclairages extérieurs complémentaires).

Les modalités de gestion ultérieure du site seront précisées dans la quatrième convention de groupement.

État des autorisations administratives

Toutes les procédures administratives ont été soldées. Ainsi, le projet est autorisé :

- au titre de la loi sur l'eau pour le pompage dans la nappe et le rejet dans le Doubs,
- au titre du code du patrimoine pour les travaux accolés aux monuments historiques,
- au titre de la procédure d'archéologie préventive.

Autres projets connexes

Pour la Ville de Besançon, au-delà du périmètre opérationnel de la Cité des Arts et de la Culture, l'aménagement de l'avenue Gaulard est prévu pour offrir des traversées sécurisées et une entrée de ville arborée, plus en harmonie avec la nouvelle qualité de ce site.

Il est aussi prévu la réalisation d'un ouvrage global anti-crue dont un tronçon est inclus dans la réalisation de la Cité des Arts, et l'autre partie en bordure de l'avenue Gaulard. Ce projet, soumis à autorisation, et actuellement en phase d'enquête publique fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme des travaux des aménagements extérieurs tel qu'il est présenté dans la présente délibération,

- habiliter M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) pour signer tout document autorisant le coordonnateur du groupement de commande à signer les marchés de travaux pour la Cité des Arts et de la Culture.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, M. BONNET, Mme GELIN, M. OMOURI, M. SASSARD, Mme BRANGET, Mme PEQUIGNOT et Mme M. JEANNIN), décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2009.

Annexe : Plan Masse des Espaces Extérieurs de la Cité des Arts

